7. ARRANGEMENT INTERNATIONAL EN VUE D'ASSURER UNE PROTECTION EFFICACE CONTRE LE TRAFIC CRIMINEL CONNU SOUS LE NOM DE "TRAITE DES BLANCHES", SIGNÉ À PARIS LE 18 MAI 1904, ET AMENDÉ PAR LE PROTOCOLE SIGNÉ À LAKE SUCCESS (NEW YORK), LE 4 MAI 1949

Lake Success (New York), 4 mai 1949

ENTRÉE EN VIGUEUR: 21 juin 1951, date à laquelle les amendements, contenus dans l'annexe au Protocole du 4

mai 1949, sont entrés en vigueur conformément à l'article 5 du Protocole.

ENREGISTREMENT: 21 juin 1951, No 1257.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 92, p. 19.

Note: La Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, conclue à Lake Success (New York) le 21 mars 1950, consolide les Protocoles, Conventions et Accords qui figurent au présent chapitre sous les nos 1 à 10. En outre, les dispositions de la Convention du 21 mars 1950 remplacent, entre les Parties, les dispositions des instruments mentionnées et annuleront ces instruments quand toutes les Parties seront devenues Parties à la Convention du 21 mars 1950, conformément à son article 28.

	Signature définitive du Protocole, Succession à l'Arrangement et au Protocole, Acceptation du Protocole		Adhésion à l'Arrangement tel qu'amendé par le Protocole(a), t Succession à l'Arrangement, tel qu'amendé par le Protocole(d)		Participant	Signature définitive du Protocole, Succession à l'Arrangement et au Protocole, Acceptation du Protocole		Adhésion à l'Arrangement tel qu'amendé par le Protocole(a), Succession à l'Arrangement, tel qu'amendé par le Protocole(d)	
Afrique du Sud	14 août	1951			Inde	.28 déc	1949		
Algérie			31 oct	1963 a	Iran (République				
Allemagne ¹	29 mai	1973			islamique d')	.30 déc	1959		
Australie	8 déc	1949			Iraq	. 1 juin	1949		
Autriche	7 juin	1950			Irlande	.19 juil	1961		
Bahamas	10 juin	1976			Italie	13 nov	1952		
Belgique	13 oct	1952			Jamaïque			30 juil	1964 d
Bénin			4 avr	1962 d	Luxembourg	.14 mars	1955		
Cameroun			3 nov	1961 d	Madagascar			9 oct	1963 d
Canada	4 mai	1949			Malawi			10 juin	1965 a
Chili	20 juin	1949			Mali			2 févr	1973 d
Chine ^{2,3}	4 mai	1949			Malte			24 mars	1967 d
Chypre			16 mai	1963 d	Maroc			7 nov	1956 d
Congo			15 oct	1962 d	Maurice			18 juil	1969 d
Côte d'Ivoire			8 déc	1961 d	Mexique			21 févr	1956 a
Cuba	4 août	1965			Monténégro ⁴			23 oct	2006 d
Danemark	1 mars	1950			Niger			25 août	1961 d
Égypte	16 sept	1949			Nigéria			18 mai	1961 d
États-Unis d'Amérique		1950			Norvège	4 mai	1949		
Fidji		1972			Pakistan	.16 juin	1952		
Finlande	•	1949			Pays-Bas (Royaume				
France		1949			des)	.26 sept	1950		
Ghana			7 avr	1958 d	République centrafricaine			4 sept	1962 d

Participant	Signature définitive du Protocole, Succession à l'Arrangement et au Protocole, Acceptation du Protocole	Adhésion à l'Arrangement tel qu'amendé par le Protocole(a), Succession à l'Arrangement, tel qu'amendé par le Protocole(d)	Participant	Signature définitive du Protocole, Succession à l'Arrangement et au Protocole, Acceptation du Protocole		Adhésion à l'Arrangement tel qu'amendé par le Protocole(a), Succession à l'Arrangement, tel qu'amendé par le Protocole(d)	
République tchèque ⁵	30 déc 1993		Singapour			7 juin	1966 d
République-Unie de			Slovaquie ⁵	28 mai	1993		
Tanzanie	•••	18 mars 1963 a	Sri Lanka	14 juil	1949		
Royaume-Uni de			Suède	25 févr	1952		
Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ²			Suisse	23 sept	1949		
		2 mai 1963 d	Trinité-et-Tobago	•••		11 avr	1966 d
Sénégal			Türkiye	13 sept	1950		
Serbie ⁶		12 mars 2001 d	Zambie	•••		26 mars	1973 d
Sierra Leone	•••	13 mars 1962 d	20111012	•••		-0 111111	19,00

Déclarations et Réserves

[Voir texte des déclarations et réserves formulées à l'égard de l'Arrangement non amendé (chapitre VII.8) et du Protocole d'amendement du 4 mai 1949 (chapitre VII.6).]

Notes:

- ¹ Une notification de réapplication de l'Arrangement du 18 mai 1904 a été reçue le 16 juillet 1974 du Gouvernement de la République démocratique allemande. Un instrument d'acceptation du Protocole d'amendement du 4 mai 1949 ayant été déposé le même jour auprès du Secrétaire général au nom du Gouvernement de la République démocratique allemande, ce dernier applique depuis le 16 juillet 1974 l'Arrangement tel qu'amendé. Voir aussi 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.
- ² Les 6 et 10 juin 1997, respectivement, le Secrétaire général a reçu des Gouvernements et britannique et chinois des communications eu égard au statut de Hong Kong (voir note 2 sous "Chine" et note 1 sous "Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.). En reprenant l'exercice de sa couveraineté sur Hong Kong, le Gouvernement chinois a notifié au Secrétaire général que la Convention s'appliquera également à la Région administrative spéciale de Hong Kong.
- ³ Voir note concernant les signatures, ratifications, adhésions, etc., au nom de la Chine (note 1 sous "Chine" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.).
- ⁴ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

- ⁵ La Tchécoslovaquie avait accepté le Protocole de 4 mai 1949, le 21 juin 1951. Voir aussi note 1 sous "République tchèque" et "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique", qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.
- ⁶ L'ex-Yougoslavie avait signé et accepté le Protocole les 4 mai 1949 et 26 avril 1951, respectivement. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzegovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique", qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.